

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie le trente mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe FRANCHET, Maire. Madame Claudine GROSJEAN a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

FRANCHET Christophe, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, LAFOND Florence, DUTHEL Gilles, GROSJEAN Claudine, MICHAUD Daniel, BINE Franck-Emmanuel, DUVERNAY Amandine, ROUSSET Philippe, ROYER Clotilde, TOURNAIRE Christopher.

Membre absent : DARSON Barbara

Ordre du jour :

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
3. Tirage au sort des jurés d'assises,
4. Création de la commission communale des impôts directs (CCID),
5. Convention de partenariat portant sur le projet d'Éducation Artistique et Culturelle 2026 pour l'école de Quincié-en-Beaujolais,
6. Désignation d'un correspondant :
 - Défense,
 - Secours,
7. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,
8. PLUi-H de la CCSB : avis de la commune sur le projet arrêté,
9. Désignation de trois membres pour la conférence intercommunale d'Entente pour le centre culturel Bernard Pivot,
10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial saisonnier.

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Claudine Grosjean, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

DIA

DIA n° 1



- Parcelle AE 200
- 78 chemin de Crêt
- 3,24 ares
- Prix de vente : 220 000 €
- **Non-préemption**

DIA n° 2



- Parcelle AH 59
- 368 rue du Bourg
- 1,57 are
- Prix de vente : 185 000 €
- **Non-préemption**

DIA n° 3



- Parcelle AM 527
- 1752 route de Cherves
- 6,50 ares
- Prix de vente : 17 500 €
- **Non-préemption**

Tirage au sort des jurés d'assises

Chaque année, la commune de Quincé-en-Beaujolais est appelée à participer à la constitution de la liste des jurés d'assises.

À ce titre, le Maire procède, en séance du conseil municipal, à un tirage au sort de trois habitants inscrits sur les listes électorales de la commune. Les personnes désignées ne deviennent pas automatiquement jurés d'assises. Leurs noms sont transmis au Tribunal de Lyon, qui établit par la suite une liste définitive, après vérification des conditions légales (âge, nationalité, absence d'incompatibilités, etc.).

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes comme jurés d'assises 2026 pour l'année 2027 :

- Denis ROUCHON
- Franck DUCROT
- Maxime BARRAUD

Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux. C'est à elle qu'il revient, en collaboration avec les services fiscaux, d'évaluer les valeurs locatives des propriétés bâties à chaque modification physique des locaux, valeurs locatives qui servent de base pour le calcul des quatre taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie et cotisation foncière des entreprises).

La commission est composée du Maire, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, sur propositions du conseil municipal en nombre double (la commune doit proposer 24 noms pour que 12 soient ensuite retenus).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres du conseil municipal peuvent être commissaire sous réserve qu'ils remplissent les conditions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de proposer au Trésor public les 24 noms ci-dessous :

1. Nadine BAUDET
2. Gérard DESCOMBES
3. Maryse CHETAILLE
4. Guy RAVE
5. Florence LAFOND
6. Gilles DUTHEL
7. Claudine GROSJEAN
8. Daniel MICHAUD
9. Barbara DARSON
10. Franck-Emmanuel BINE
11. Amandine DUVERNAY
12. Philippe ROUSSET
13. Christopher TOURNAIRE
14. Richard SAINT-DIDIER
15. Joel RUDE
16. Henriette CLAITTE
17. Séverine DUCROT
18. Jean-René LAPALUS
19. Jean-Noël MICHEL
20. Jeannine LAGNEAU

21. Didier GEOFFRAY
22. Jean-Luc CHAGNY
23. Daniel COTE
24. Didier THEVENET

Convention de partenariat portant sur le projet d'Éducation Artistique et Culturelle 2026 pour l'école de Quincié-en-Beaujolois

M. le Maire indique que l'école de Quincié-en-Beaujolois accueille, dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle, du 2 mars au 15 juin 2026, la compagnie « C'est ça qui est ça », pour un total de 8 journées d'ateliers, auprès des élèves de toutes les classes.

Le rendu final prendra la forme d'une représentation le 15 juin à 18h à la Salle des sports.

La CCSB assurera les relations avec l'équipe artistique (administration, coordination et logistique), La transmission des informations relatives à l'accueil de l'équipe artistique et de l'équipe technique, la déclaration et le paiement des artistes, les autorisations nécessaires à l'organisation et à la diffusion de spectacles

La commune, quant à elle, mettra à disposition de la compagnie la salle des sports, le nettoyage des locaux, la communication du projet sur ses différents supports de communication, ainsi qu'une participation forfaitaire de 2 000 €, correspondant à 40% du coût de l'action.

Afin de formaliser et de valider le rôle de la commune et de la CCSB, ainsi que la clé de répartition financière, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention associée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de cette convention,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Désignation d'un correspondant Défense et Secours

M. le Maire indique que loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile dispose que chaque Conseil municipal doit disposer d'un correspondant incendie et secours. Avec le Maire, il est l'interlocuteur privilégié des services de secours.

De la même manière, chaque Conseil municipal doit également disposer, parmi ses membres, un correspondant « défense ». C'est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires dans la commune pour tous les sujets en lien avec la défense. Le correspondant défense relaye toutes les informations et les actualités relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à la désignation de **Gilles DUTHEL** comme correspondant incendie et secours, et **Gérard DESCOMBES** comme correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EST FAVORABLE** à la désignation de Gilles DUTHEL comme correspondant incendie et secours, et Gérard DESCOMBES comme correspondant défense.

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

M. le Maire indique que l'article L2121-8 du CGCT dispose que les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

À cet effet, un projet de règlement intérieur a été proposé au Conseil municipal.

Ledit règlement est disponible et consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal, tel que présenté par M. le Maire

PLUi-H de la CCSB : avis de la commune sur le projet arrêté

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivant, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 17 février 2026 arrêtant le PLUi-H et tirant le bilan de la concertation.

Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat :
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;
- Préserver la biodiversité, par :
 - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, les orientations du PADD qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires suivantes :

- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la CCSB était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi-H. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent mener les réflexions à l'échelle d'un territoire unique. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire de la Communauté de communes en quatre grands types de zone (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et des espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènements donné.

Le PLUi-H de la CCSB porte une ambition particulière sur les enjeux environnementaux et l'insertion des projets. La mise en place d'OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces sujets.

Ainsi, les Orientions d'Aménagement et de Programmation thématiques suivantes sont proposées :

- Insertion du projet dans le paysage et dans le tissu urbain
- Voie apaisée et placette
- Franges urbaines
- Imperméabilisation
- Bioclimatisme
- Intégration du bâti dans la pente
- Volumétrie et colories

De plus, ne souhaitant pas créer d'OAP sectorielle pour chaque zone d'activité, une OAP thématique a été pensée pour les zones d'activités.

En outre, afin de traduire le volet habitat du PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Actions est compris dans les pièces du dossier. Le programme d'orientations et d'actions (POA) décline les actions-leviers découlant des grands enjeux retenus en matière de politique locale de l'habitat sur le territoire de la CCSB. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé et sur les orientations et objectifs dégagés du PADD en la matière, et a été élaboré à la suite des différentes réunions de concertation et ateliers qui ont eu lieu lors de la phase d'orientations (PADD), dans un processus de co-construction.

Le POA doit répondre à plusieurs objectifs :

- Indiquer les objectifs quantifiés et localisés par secteurs et par commune de l'offre nouvelle en logements (nombre de résidences principales et part de logements locatifs sociaux) en lien avec les objectifs du SCoT ;
- Définir les actions et moyens à mettre en œuvre par les communes ou par la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, notamment sur le plan foncier
- Définir l'échéancier prévisionnel de la réalisation des objectifs
- Exposer les modalités de suivi et d'évaluation du volet Habitat du PLUi-H.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative aux modalités de collaboration des communes, de nombreuses réunions ont rassemblés les élus communautaires et des communes, les techniciens des services de la communauté de communes et des communes tout au long de la procédure (conférence des maires, comité de pilotage, comité de suivi, bureaux communautaires, permanences, groupes de travail...).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

Des temps forts ont été organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction règlementaire du projet de territoire.

Les moyens suivants ont été offerts au public pour se tenir informé et échanger :

- Mise en disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création et mise à jour régulière d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulièrement à chaque grande étape.
- Organisation de réunions publiques : série de trois réunions publiques par grande étapes afin de diviser le territoire en 3 secteurs, Haut Beaujolais, les Coteaux viticoles et le Val de Saône,
 - o Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement durable : septembre et octobre 2024.
 - o Présentation des règlements : novembre et décembre 2025.

- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, profession de l'immobilier...).
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la CCSB.

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et observation :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie depuis le 12 juillet 2018.

À la suite de la perte des registres à Marchampt, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Georges-de-Reneins et Fleurie, le Conseil communautaire a délibéré des modalités de concertation complémentaire en date du 15 mai 2025, afin de régulariser la situation. Le Conseil communautaire précise que les registres ont été rouvert respectivement :

- o À Marchampt le 30 septembre 2019 ;
- o À Régnié-Durette le 7 octobre 2019 ;
- o À Quincié-en-Beaujolais le 9 octobre 2019 ;
- o À Saint-Georges-de-Reneins le 19 mai 2022 ;
- o À Fleurie le 7 juin 2022.

Le Conseil communautaire a par la même occasion invité les personnes ayant formulés leurs observations sur les périodes de perte des registres à réitérer leurs requêtes dans les nouveaux registres mis à disposition dans leur mairie de référence.

- La possibilité d'écrire par courrier postal adressé au président de la Communauté de communes pendant toute la procédure. De nombreux courriers ont été reçus au siège de la Communauté de commune.
- La possibilité d'envoi de courriel à l'adresse dédiée : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr. De nombreux courriels ont été reçus sur la boîte mail dédié à la concertation, y compris des mails envoyés au service urbanisme, aux agents directement transférés à la boîte de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces conditions que le 17 février 2026, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLUi-H conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis, pour avis aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SYTRAL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, l'INAO, les chambres consulaires et la CDPENAF. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

À l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil communautaire.

À terme, le PLUi-H remplacera les PLU en vigueur sur le territoire et les cartes communales existantes. Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice sur l'abrogation des cartes communales du territoire communautaire. En outre, lors de l'approbation du PLUi-H, il sera également proposé au conseil communautaire d'abroger les cartes communales.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement.
- **DIT** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Rhône.

Désignation de trois membres pour la conférence intercommunale d'Entente pour le centre culturel Bernard Pivot

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal avait désigné trois membres pour la conférence intercommunale d'Entente pour le centre culturel Bernard PIVOT, à savoir Daniel MICHAUD, Christophe FRANCHET et Barbara DARSON.

Cette conférence poursuit plusieurs objectifs :

- Gérer les actions de coopération devant être mises en œuvre par les deux parties afin de permettre la réalisation de l'objet de l'Entente,
- Définir les orientations permettant d'établir le budget Cavea- Bernard Pivot Cultures et loisirs, ainsi que la définition des grandes lignes de la programmation du lieu,
- Définir les conditions d'utilisation de l'espace polyvalent et les partenariats avec les associations locales,
- Gérer les conventions de partenariat avec les associations, et notamment avec la Ludothèque, association de la Commune, et le Conservatoire des Espaces Naturels sensibles
- Déterminer les travaux et investissements nécessaires

Une nouvelle mandature ayant débuté, il est nécessaire de désigner, une nouvelle fois, trois membres du Conseil municipal pour siéger à cette conférence intercommunale d'Entente pour le centre culturel Bernard PIVOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** les membres suivants pour siéger à la conférence intercommunale d'Entente pour le centre culturel Bernard Pivot :
 - **Christophe FRANCHET**
 - **Daniel MICHAUD**
 - **Nadine BAUDET**

Création d'un poste d'adjoint technique territorial saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches d'entretien des espaces verts notamment,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet, 32 heures par semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois, sur une période pouvant s'étaler du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Questions diverses

Affaires scolaires

Nadine BAUDET, 1^{ère} adjointe, indique que la municipalité projette de changer le copieur de l'école, car celui-ci est ancien (2017) et qu'il commence à donner des signes de fatigue. Pour son remplacement, trois entreprises ont été consultées. La société Canon a été choisie, car elle propose le tarif le plus avantageux, à hauteur de 181 € HT par mois, avec des impressions en illimitées et une maintenance à la demande.

Cimetière

Guy RAVE, 4^{ème} adjoint, rappelle que la commune a engagé depuis 2024 une procédure de reprise des concessions abandonnées du cimetière. Cette démarche est nécessaire à la fois pour préserver le bon état général du cimetière et pour libérer de nouvelles places, dans un contexte marqué par le vieillissement de la population. Une quinzaine de concession ont été identifiées comme étant abandonnées.

Élections

Christophe FRANCHET, Maire, rappelle que les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre 2026 et que le Conseil municipal devra se réunir le vendredi 5 juin pour désigner 3 délégués et 3 suppléants, en vue de la composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs.

Travaux

Gérard DESCOMBES, 2^{ème} adjoint, indique que dans le cadre de la rénovation du local communal situé sous l'épicerie, à côté du local chasse, quatre entreprises ont été sollicitées (électricité, sol, plomberie et maçonnerie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.